
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/6
12 mai 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

Point 6 de l'ordre du jour : Activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC

Activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document présente les activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC, et explique les raisons ayant motivé ces choix.

Contexte

1 Le Programme de travail (PoW) et Budget 2022-2023¹ du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)² du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adoptés par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 22), avait demandé au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone de préparer, en consultation avec le Bureau et conformément aux dispositions pertinentes de la Décision sur les mandats des composantes du PAM et à la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE / PAM pour 2022-2027, un Programme de travail et Budget du PNUE / PAM pour 2024-2025 axés sur les résultats, expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels ils reposent et tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE / PAM pour 2022-2023.

2 À cet effet, et sous les instructions du Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, le Comité exécutif de coordination (CEC) constitué des directeurs des composantes du PAM et dirigé par la coordinatrice du PAM, a convenu de la préparation d'un document d'orientation sur la planification et la programmation pour faciliter une identification coordonnée des principales activités et des livrables attendus pour 2024-2025.

3 Afin de donner une image claire du processus et des principes d'élaboration du Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, la coordinatrice du PAM a échangé avec les points focaux du PAM le 17 février 2023.

4 En janvier 2023, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a contribué à la préparation du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, qui a été examiné lors des 49^e et 50^e réunions du CEC, organisées respectivement en ligne les 26 et 27 janvier 2023 et à Marseille en France les 27 et 28 mars 2023.

5 Les correspondants du REMPEC ont été consultés le 27 février 2023³ et invités à passer en revue et commenter les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, tels que proposés par le REMPEC, ainsi que les explications liées.

6 L'objectif de cette consultation était d'engager une première discussion technique sur la pertinence des activités et livrables proposés par rapport au mandat fondamental du REMPEC, ainsi que de recueillir les opinions sur leur faisabilité technique. Au regard des commentaires des États côtiers méditerranéens, le REMPEC a préparé une version consolidée du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, soumise au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, pour poursuivre son élaboration et les consultations, conformément à la procédure convenue dans le Document sur la gouvernance⁴.

7 Suite à la consultation des points focaux du PAM, les activités et livrables pertinents du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25 sont soumis à l'étude des correspondants de chaque composante du PAM avant leur transmission à la prochaine réunion des points focaux du PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023) pour approbation, et à la vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 23) (Izola, Slovénie, 4-8 décembre 2023) pour adoption.

¹ UNEP(DEPI)/MED IG.24/22, Décision IG.24/14.

² UNEP(DEPI)/MED IG.19/8 Annexe II, Décision IG 19/5.

³ Circulaire du REMPEC n°03/2023.

⁴ UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 Annexe V, Décision IG 17/5.

Introduction aux activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25, tels que proposés par le REMPEC

8 Les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25, tels que proposés par le REMPEC et rappelés en **Annexe** au présent document, ont été préparés comme un prolongement du Programme de travail du PNUE / PAM 2022-23, et en parfait accord avec la SMT du PNUE / PAM 2022-2027.

9 Les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25 ont été préparés en suivant les orientations fournies par le Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone (cf. paragraphes 2 et 6 ci-dessus). S'agissant du second exercice biennal du cycle de la SMT, les activités et livrables proposés reprennent tous les éléments principaux exposés dans la SMT, y compris les priorités clés, les objectifs et les résultats stratégiques.

10 Ce travail de préparation a accordé une attention particulière à la contribution des livrables attendus par rapport à la réalisation des programmes et résultats de la SMT. Un accent particulier a été mis sur les résultats exigeant une action sur la durée, spécialement ceux devant s'étaler sur les six années de la SMT, ainsi que ceux directement liés à l'exercice biennal ou poursuivant le travail engagé sur cette période.

11 Les activités et livrables ont été préparés en tenant compte des priorités définies dans la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), les priorités définies dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) de la Convention de Barcelone, et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore) de la Convention de Barcelone.

12 Par ailleurs, les activités du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25 ont pour objet d'apporter un soutien continu aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et plus particulièrement de l'ODD 14 qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, ainsi que d'autres ODD applicables. Ces activités contribueront également à la mise en œuvre de la version révisée du Plan stratégique de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la période de six ans entre 2018 et 2023⁵, renforçant et rapprochant les travaux de la communauté plus large des Nations Unies en Méditerranée. Les livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25 quant à eux visent à contribuer à la mise en œuvre des instruments et décisions adoptés par les PC qui sont en lien avec le mandat du REMPEC.

13 Il convient de noter que les activités et livrables reposent également sur des processus et cadres internationaux et régionaux, bien établis et émergents, comme le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, la Stratégie initiale de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires, le projet de partenariats GloFouling entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à lutter contre le transfert d'espèces aquatiques envahissantes causé par l'encrassement biologique, le projet de partenariats OMI-Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)-Norvège GloLitter visant à prévenir et réduire les déchets plastiques marins provenant des secteurs du transport maritime et de la pêche, le projet OMI-Norvège GreenVoyage2050 visant à soutenir la transition du secteur maritime vers un avenir sobre en carbone, ainsi que le Pacte

⁵ Résolution A.1149(32).

vert pour l'Europe et la déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) relative à l'Économie bleue durable, entre autres.

14 Une attention particulière a été prêtée à la collaboration avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM :

- .1 le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) ;
- .2 le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR / PB) ;
- .3 le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (SPA / RAC) ;
- .4 le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR / PAP) ;
- .5 le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (MedWaves) ; et
- .6 le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR / INFO).

15 Les activités et livrables ont été préparés au regard des sept (7) programmes de la SMT, à savoir :

- .1 **Programme 1 de la SMT** : Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire ;
 - Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent :
 - .1 d'entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée ;
 - .2 d'améliorer le suivi des événements de pollution et le niveau d'application et de poursuite des contrevenants aux interdictions de rejets ;
 - .3 de renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine ; et
 - .4 de soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SO_x Med), et d'explorer la possible désignation d'une zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL.
- .2 **Programme 2 de la SMT** : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité ;
 - Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent une contribution à la mise en œuvre du Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, ainsi que la mise en œuvre d'actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027).
- .3 **Programme 3 de la SMT** : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique ;
 - Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent la mobilisation et la mise en œuvre de solutions innovantes pour réduire les émissions de GES provenant des navires dans les ports sélectionnés, notamment via des initiatives de promotion de l'efficacité énergétique et de décarbonisation.

- .4 **Programme 4 de la SMT** : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue ;
- Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent la mise en œuvre de mesures clés ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.
- .5 **Programme 5 de la SMT** : Gouvernance ;
- Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent :
 - .1 de veiller à ce que les PC se conforment aux dispositions relatives à la surveillance et à la production de rapports adoptées en vertu du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ; et
 - .2 de mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).
- .6 **Programme 6 de la SMT** : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée ;
- Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent le rapprochement de la plateforme de surveillance et de partage de données sur le trafic maritime et offshore et du système de gestion des données Info-MAP.
- .7 **Programme 7 de la SMT** : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes.
- Plus spécifiquement, les activités et livrables au titre de ce programme envisagent la mise en œuvre de la Stratégie de communication opérationnelle du Centre qui est en cours de préparation dans le but de mieux sensibiliser le public à travers des initiatives d'information incorporant à la fois les sciences citoyennes et des campagnes numériques.

Financement et mobilisation des ressources

16 Les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, tels que proposés par le REMPEC, ont pour objectif de contribuer, en fonction du budget disponible prévu (alimenté par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ainsi que par des ressources extérieures garanties et non garanties), à la mise en œuvre des instruments et décisions adoptés par les PC et qui sont en lien avec le mandat du REMPEC.

17 La mobilisation de possibles fonds et ressources extérieurs par le PNUE / PAM, l'OMI et / ou le REMPEC sera évoquée, alors qu'il est envisagé que le Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT) renouvelle sa contribution comme pour l'exercice biennal précédent. Cela étant dit, les financements extérieurs (mobilisés par le PNUE / PAM, l'OMI et / ou le REMPEC) seront consacrés à la préparation de politiques de prévention et de réduction de la pollution marine et à la dotation en ressources afférentes en Méditerranée conformément aux objectifs et résultats stratégiques de la SMT.

Conclusion

18 Les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM 2024-25, tels que proposés par le REMPEC, reposent sur et ont pour vocation de renforcer les approches de gestion axée sur les résultats (GAR) déjà appliquées dans les précédents cycles de Programme de travail du PNUE / PAM, ainsi que l'élément d'intégration.

19 Les leçons tirées de l'exercice biennal actuel et du précédent ont également été prises en compte, particulièrement du point de vue de la faisabilité des livrables prévus, de la flexibilité de mise en œuvre à envisager lors de la programmation du nombre, de la taille et du temps prévu pour les actions planifiées, ainsi que de la manière de consolider les activités de nature comparable.

Actions requises des participants à la réunion

20 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **examiner, discuter et convenir** des activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC, qui figurent en **Annexe** au présent document, et **de les proposer ensuite** pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PAM avant leur soumission pour adoption par la CdP 23.

Annexe

Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC⁶

⁶ Les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour 2024-25, tels que proposés par le REMPEC, sont constitués des éléments suivants :

- .1 La tabulation sépare les « Activités principales » par Programme de la SMT ;
- .2 La ligne horizontale fait référence aux résultats de la SMT ; et
- .3 Pour chaque « Activité principale », les informations suivantes sont fournies : « Livrable attendu », « Composant principal », l'implication potentielle d'« Autre(s) composante(s) » et « Partenaires », la « Justification : Mandats clés du PAM, Articles de Protocoles et décisions des CdP », les liens vers les « Cibles des ODD » et la nature du financement requis « MTF / Ressources externes / Les deux ».

Le code couleur suivant a été appliqué :

- .1 pas de couleur pour les activités et livrables dirigés par le REMPEC ; et
- .2 jaune pour les livrables dirigés par d'autres composantes du PAM, mais auxquels le REMPEC contribue (conservés pour fournir un aperçu complet de l'activité en question).

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives							
<p>1.1.1. Entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional pour stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée</p>	<p>a) Meilleures pratiques partagées et expériences acquises lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets marins. b) Synergies renforcées entre le plan de travail de la Plateforme de Coopération Régionale et les pistes d'action GPLM. c) Mise en œuvre coordonnée des dispositions du plan régional actualisé ML considérant également le résultat et les dispositions sur le traité mondial sur les plastiques. d) Les meilleures pratiques partagées et promues relatives à la génération de déchets marins provenant de l'aquaculture et des pêcheries en coordination avec la CGPM, y compris le développement d'un plan de travail conjoint.</p>	MED POL	<p>Le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves), REMPEC</p>	<p>a) Projet "Water and Environment Support (WES)" financé par l'UE, EPPA financé par l'UE, GIZ, b) PNUE GPA, OSPAR, Commission de la mer Noire, GPLM, CGPM</p>	<p>CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres</p>	<p>5.5, 5.c ; 12.4 ; 12.5 ; 14.1</p>	<p>MTF et projet ML MED (PLUS) financé par l'UE</p>

<p>e) Activités pertinentes du Projet de partenariats GloLitter OMI-FAO-Norvège facilitées en Méditerranée, le cas échéant.</p>				<p>OMI, FAO, CGPM, BERD</p>	<p>Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 14 (Installations de réception portuaires) Protocole Offshore - Article 12 (Ordures) ; Article 13 (Installations de réception, instructions et sanctions) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 18 Décision IG.21/3 - Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles CdP 18 Décision IG.21/7 - Décision relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/10 - Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, et mise à jour des annexes aux Protocoles</p>		<p>Ressources externes</p>
<p>f) Synergies entre le Plan régional (modifié) pour la gestion des déchets marins en Méditerranée et le plan d'action / stratégie de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires, ainsi que d'autres plans ou initiatives pertinents, maintenues et renforcées.</p>						<p>12.4 ; 12.5 ; 14.1</p>	<p>Ressources externes</p>
<p>g) Meilleures pratiques pour la mise à disposition d'installations de réception ainsi que la réception et le traitement des déchets provenant des navires dans les ports et les marinas promues aux niveaux national, sous-régional / régional ; Plans standards de réception et de traitement des déchets (WRHP) développés.</p>		<p>REMPEC, UC</p>	<p>MED POL</p>	<p>OMI, Association MEDports</p>			<p>Ressources externes</p>
<p>h) Cadre juridique et réglementaire pour les conteneurs perdus en mer (axé sur les matières non dangereuses) en place en Méditerranée évalué, y compris des exemples d'études de cas spécifiques de pays méditerranéens.</p>				<p>OMI</p>			<p>Ressources externes</p>

	i) Étude d'évaluation axée sur les quantités de conteneurs perdus en mer préparée, y compris la cartographie des zones de fond marin respectives autour de la Méditerranée ; bonnes pratiques pour le marquage et actions pertinentes de récupération des conteneurs perdus en mer proposées.			OMI	« tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)		Ressources externes
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée							
1.2.9. Améliorer le suivi des événements de pollution et accroître le niveau d'application de la loi et de poursuites des contrevenant en matière de rejet	a) Sixième réunion du MENELAS organisée, et recommandations mises en œuvre par le biais d'un soutien technique fourni aux PC qui en font la demande.	REMPEC	UC	OMI, UNODC, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn, HELCOM, RAMOGE, Cedre, UPGM	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 18 Décision IG.21/9 - Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	5.5 ; 12.4 ; 14.1	MTF
	b) Modalités de création et de fonctionnement éventuels d'un « Fonds Bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, finalisées.						MTF
	c) Participation aux opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires promue et soutenue.						Les deux

<p>1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine</p>	<p>a) Jusqu'à quatre (4) exercices et formations coordonnés d'intervention en cas de déversement mis en œuvre pour renforcer les capacités de lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de SNDP et améliorer la qualité et l'interopérabilité des moyens d'intervention aux niveaux national et sous-régional.</p>	REMPEC	UC	<p>OMI, IPIECA, EMSA, MOIG</p>	<p>Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 6 (Coopération dans les opérations de récupération) ; Article 8 (Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution) ; Article 11 (Mesures d'urgence à bord des navires ou des installations au large et dans les ports) ; Article 12 (Assistance) Protocole Offshore - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification) ; Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique) CdP 8 Décision IG 3/5 (Appendice II) - Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle CdP 20 Décision IG.23/11 - Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)</p>	5.5 ; 12.4 ; 14.1	Les deux
	<p>b) Appui efficace fourni pour l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de quatre (4) plans d'urgence sous-régionaux.</p>			<p>RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS</p>			Les deux
	<p>c) Renforcement et opérationnalisation des synergies pour la mise en œuvre des plans d'urgence sous-régionaux ci-dessus.</p>			<p>FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS</p>			Les deux
	<p>d) Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) maintenue et, le cas échéant, élargie ; et solde du fonds renouvelable spécial de la MAU conservé.</p>			<p>OMI, EMSA, IPIECA, MOIG</p>			MTF
	<p>e) Soutien apporté aux activités conjointes gouvernement / industrie pour améliorer le niveau de préparation à la lutte contre les incidents de pollution marine et intégrer les structures respectives de gestion de la lutte.</p>			<p>OMI, FIPOL, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA</p>			MTF
	<p>f) Mise à niveau de quatre (4) systèmes nationaux de préparation et de lutte.</p>						Les deux

	g) Soutien apporté à deux (2) PC pour mettre à jour leur plan d'urgence national de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et SNPD.			OMI			Les deux
	h) Lignes directrices du REMPEC sur l'utilisation des dispersants (2011) révisées, et sur la technique d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (2009) développée en version électronique.		UC, INFO / RAC	OMI			MTF
	i) Soutien effectif au développement / intégration dans quatre (4) plans nationaux d'urgence de la réponse à la faune mazoutée.		SPA / RAC	Sea Alarm, EUROWA, ISPRA, CEDRE			Les deux
Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, élaborée et mise en œuvre en tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19.							
1.4.2. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer	a) Soutien technique et renforcement des capacités fournis jusqu'à 6 PC qui en font la demande, pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL.	REMPEC	UC, MED POL, Plan Bleu	OMI, AESM, Med MoU, Paris MoU	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/8 - Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des	12.4 ; 14.1	Les deux
	b) Soutien fourni pour la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL dans la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SO _x Med).			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn			Les deux

<p>Méditerranée (ECA SO_x Med), et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NO_x Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL</p>	<p>c) Étude technique et de faisabilité pour examiner la possibilité de désigner la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL préparée sous la direction du Comité technique d'experts de l'ECA NO_x Med ; feuille de route connexe préparée.</p>			<p>OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn</p>	<p>émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/14 - Désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)</p>		<p>Les deux</p>
---	---	--	--	---	--	--	-----------------

Programme 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle							
2.4.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires et du Plan d'action pour la Méditerranée (2022-2027)	a) Appui à la mise en œuvre de mesures ciblées des PAN sur les ENI en coordination avec la mise en œuvre de l'IMAP dans au moins 4 Parties contractantes (Egypte, Tunisie, Libye, Liban).	SPA / RAC	UC, REMPEC	PC concernées	Article 13 du Protocole ASP / DB CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO ; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6	MTF

	<p>b) Appui aux actions prioritaires pour la mise en œuvre complète et efficace de la mise à jour du Plan d'Action Régional sur les ENI</p>	<p>SPA / RAC</p>	<p>UC, REMPEC</p>	<p>PC concernées</p>	<p>Article 13 du Protocole ASP / DB CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO ; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée ; CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	<p>14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6</p>	<p>MTF</p>
--	---	------------------	-------------------	----------------------	---	--	------------

	c) Mesures pour faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels identifiés et diffusés,	SPA / RAC	UC, CAR / INFO	PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés	<p>Article 13 du Protocole ASP / DB</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO ;</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p>CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6	MTF et projet FishEBM
--	---	-----------	-------------------	--	---	------------------------------------	-----------------------

	<p>d) Assistance aux Parties contractantes pour mettre en œuvre des mesures ciblées de contrôle et de gestion des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des navires, afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes</p>	<p>SPA / RAC, REMPEC</p>	<p>UC</p>	<p>PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés</p>	<p>Article 13 du Protocole ASP / DB CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO ; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée ; CdP 22 Décision IG.25/17 - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	<p>14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6</p>	<p>MTF</p>
--	---	------------------------------	-----------	---	---	--	------------

<p>e) Soutien technique ciblé fourni aux PC qui en font la demande, pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast ainsi que pour la mise en œuvre des Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.</p>			UC		<p>Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) Protocole ASP / DB - Article 13 (Introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) CdP 22 Décision IG.25/17 - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)</p>		Les deux
<p>f) Conférence conjointe sur la gestion des eaux de ballast organisée avec les régions voisines pour partager leur expérience et promouvoir un alignement plus poussé.</p>	REMPEC, SPA / RAC		UC	OMI, FEM, PNUD, BERD		14.2	Les deux
<p>g) Étude visant à développer un système ou un outil régional d'information et d'aide à la prise de décision entreprise.</p>			UC, CAR / INFO				Les deux
<p>h) Examen à mi-parcours de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) entrepris ; recommandations sur la voie à suivre élaborées.</p>			UC				Les deux

Programme 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat							
3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation	a) Proposition de projet élaborée pour la mise en œuvre de solutions innovantes visant à réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation.	REMPEC	UC, le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves), Plan Bleu	OMI, PNUD, AESM, UpM, Initiative Ouest-Med, EUSAIR, MTCC Afrique	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 14 (Installations de réception portuaires) CdP 19 Décision IG.22/6 - Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	13.1 ; 13.2	Ressources externes
	b) Activités de renforcement des capacités sur le transport maritime à faible émission de carbone et les ports propres mises en œuvre aux niveaux national, sous-régional / régional.						Les deux

Programme 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes							
4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'Action Offshore Méditerranéen	a) Réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) organisée et tenue ; la mise en œuvre du Protocole Offshore et les Annexes au Protocole Offshore gardées à examen ; meilleures pratiques et derniers développements pertinents partagés.	REMPEC, UC	MED POL, SPA / RAC, CAR / INFO	IOGP, IPIECA, MOIG	Protocole Offshore - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification) ; Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique) CdP 17 Décision IG.20/12 - Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol CdP 19 Décision IG.22/3 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol CdP 21 Décision IG.24/9 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b)	5.5 ; 9.4 ; 14.2	MTF
	b) Formation organisée sur l'évaluation de la préparation à la lutte des plateformes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence, comme indiqué à l'annexe 2 du plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) et défini par la réunion OFOG 2023.						Les deux
	c) Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) étendu et mis à jour, tel que défini par la réunion OFOG 2023.						MTF

					<p>Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/7 - Modification des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/15 - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p>	
--	--	--	--	--	---	--

Programme 5. Gouvernance							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national							
5.1.3. Veiller à ce que les Parties contractantes se conforment au suivi et à l'établissement de rapports adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone	a) Sensibilisation et assistance dispensée concernant à l'obligation d'établir des rapports en vertu du Protocole « Prévention et situations critiques et des Conventions connexes » de l'OMI.	REMPEC	UC, CAR / INFO	OMI, DG ECHO, AESM	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 8 (Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution) ; Article 11 (Mesures d'urgence à bord des navires ou des installations au large et dans les ports) ; Article 12 (Assistance) CdP 15 Décision IG.17/5 - Document sur la gouvernance CdP 18 Décision IG.21/1 - Décision relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations CdP 18 Décision IG.21/9 - Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Toutes les cibles de l'ODD 14	MTF
	b) Maintien du BCRS, profils pays REMPEC, MEDGIS-MAR, MIDSIS-TROCS, Système d'information MENELAS ; et mise à jour par toutes les Parties contractantes.						MTF
	c) Mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée et sensibilisation à son utilisation.						Les deux

Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques							
<p>5.2.3. Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et Points thématiques / de s composantes)</p>	<p>a) Les 95ème, 96ème et 97ème réunions de Bureau ainsi que la réunion du Bureau à la veille de la CdP 24 se sont tenues avec succès. b) Progrès de la mise en œuvre du Programme de travail du PAM 2024-2025 revue tous les 6 mois. c) Conseils fournis au Secrétariat et aux Parties Contractantes sur des questions spécifiques. d) Orientations principales du nouveau Programme de travail 2026-2027 définies.</p>	UC	Toutes les Composantes du PAM	PNUE, AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du SPA / RAC (observateurs)	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE / PAM	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	MTF / Les deux
	<p>e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des points focaux thématiques du PAM et suivie des réunions du groupe de coordination EcAp. f) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PdT ; Examen de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp et d'autres décisions connexes de la COP. g) Examen et négociation des projets de décisions pour la COP24, examen du PdT et du budget, etc. h) Examen des produits techniques des composantes du PAM par les réunions des points focaux des composantes.</p>	UC	Toutes les Composantes du PAM	PNUE, AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du SPA / RAC (observateurs)	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE / PAM	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	Les deux
		MED POL					MTF
		REMPEC					MTF
		SPA / RAC					MTF
		SPA / RAC					MTF

	i) Sessions intégrées organisées sur la base d'une approche thématique.	Plan Bleu					MTF
		CAR / INFO					MTF
		Le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves)					MTF
Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés							
5.4.5. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031)	a) Élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).	REMPEC	UC	OMI, AESM, UpM, Initiative OuestMed	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	ODD 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, notamment 12.4 ; 14.1	Les deux
	b) Examen biennal de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) entrepris.						Les deux
	c) Deuxième réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) organisée ; recommandations sur la voie à suivre élaborées.						Les deux

Programme 6. Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE							
6.3.14. Rationaliser la plate-forme de partage et de surveillance des données maritimes et offshore avec le système de gestion des données Info-MAP	a) MEDGIS-MAR lié au système de gestion des données Info-MAP.	REMPEC	UC, MED POL, CAR / INFO	OMI	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 5 (Surveillance) ; Article 7 (Diffusion et échange des informations) ; Article 9 (Procédure de notification) ; Article 10 (Mesures opérationnelles) Protocole Offshore - Article 19 (Surveillance continue) CdP 19 Décision IG.22/3 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	14.a ; 9.5	MTF
	b) IMAP CI 19 DD & DS et fiches-guides mises à jour						Les deux
	c) MEDEXPOL 2024 sur le partage, le suivi et la communication des données organisé ; les derniers développements et réalisations partagés ; des améliorations ou un alignement sur les moyens d'aider les PC à respecter leurs engagements en vertu du Protocole « Prévention et situations critiques » convenus.						

Programme 7. Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes							
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF / Ressources externes / Les deux
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques							
7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)	a) Campagnes de communication numérique visant à améliorer les connaissances sur les principaux thèmes de la Convention de Barcelone afin de renforcer l'action des composants de l'Unité de Coordination et du PAM (c'est-à-dire la pollution, le changement climatique, l'économie circulaire, etc.) par le biais de pages web, d'histoires interactives, de questions sensibles, de cartes narratives, d'infographies, de cartes Twitter, de vidéos, d'articles et d'interviews, d'une section spéciale dans MED News.	CAR / INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM / Société civile CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	MTF
	b) Supports de communication et événements développés pour améliorer les connaissances sur l'action du SPA / RAC en matière de conservation de la biodiversité, et pour favoriser la participation des principales parties prenantes et des décideurs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (agenda, articles web, webinaires / activités, rapports et autre matériel de communication sur les AMP, la conservation des espèces et des habitats, l'utilisation durable des ressources marines).	SPA / RAC	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux

	<p>c) Campagne de communication numérique : Package de diffusion et de communication sur les produits chimiques dangereux et les solutions alternatives éco-innovantes</p>	<p>Le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves)</p>	<p>Groupe de Travail Communication du PAM</p>	<p>Secretariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm</p>	<p>CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres</p>	<p>12.4 ; 12.5</p>	<p>Ressources externes</p>
	<p>d) Sensibilisation, supports d'information sur la pollution marine par les navires et les installations offshore produits et diffusés.</p>	<p>REMPEC</p>	<p>Groupe de Travail Communication du PAM</p>		<p>Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 19 Décision IG.22/2 - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025 CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée</p>	<p>Transversale, notamment cibles de l'ODD 14</p>	<p>MTF</p>

					<p>CdP 22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)</p>		
	<p>e) Mise à jour de l'application Web pour la science citoyenne et promotion spécifique pour les différentes cibles (citoyens, scientifiques, étudiants).</p> <p>f) Lancement d'un concours vidéo sur les thèmes clés de la période biennale.</p>	CAR / INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		<p>CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM / Société civile</p> <p>CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance</p>	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	MTF
	<p>g) Promotion de cours d'éducation à l'environnement dans les écoles afin de mieux faire connaître le rôle du PNUE / PAM à la jeune génération ; Diffusion du guide pour les jeunes.</p>	CAR / INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		<p>CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM / Société civile</p> <p>CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance</p>	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	MTF

	h) Atelier Jeunesse pour la Méditerranée organisé pour sensibiliser les jeunes sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles (s'appuyer sur les événements des jeunes des CdP précédents)	UC	Groupe de Travail Communication du PAM		Convention de Barcelone Art. 15 Déclaration Ministérielle d'Antalya	Transversale , notamment cibles de l'ODD 14	MTF
	i) 3e et 4e semaines Euro-Med pour la réduction des déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2024-2025 ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation pour engager des développeurs d'actions dans les pays du sud de la Méditerranée iii) Développeurs d'actions engagés et soutenus pour développer des actions dans le sud de la Méditerranée	Le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves)	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	12,5	Ressources externes
	j) Package de diffusion et de communication pour le programme de soutien aux Switchers : 1) Plan de communication et de marketing de la communauté Switchers 2024-2025 2) Campagne de diffusion « Nous sommes les Swicthers » 3) Campagne numérique sur la mode durable 4) Promotion marketing de la plateforme Les produits des Switchers 5) Promotion marketing de la plateforme ouverte d'éco-innovation 6) Promotion marketing du SwitchersFund 7) Promotion marketing du Policy Hub	Le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE / PAM (MedWaves)	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	Transversale , notamment cibles des ODD 8 et 12	Ressources externes